



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 22 juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de Réunion de Chaillé-les-Marais, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Antoine METAIS, Maire, le 16 juillet 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos (article L2121-18 du CGCT) en raison de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'il se réunit à huis clos.**

**Nombre de  
Conseillers :**

***En exercice :***

**19**

***Présents :***

**16**

***Votants :***

**19**

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Antoine Métais, Laurence Fardin, Fabien Delourme, Catherine Dormoy, Bertrand Delattre, Mélissa Da Silva, Virginie Gauthereau-Bouchereau, Katia Bernard, Frédéric Grelaud, Cindy Barraud, Franck Lesieur, Stéphane Norigeon, Simone Trillaud, Nathalie Sennhenn-Auboin, Rodolphe Gosselin, Guy Pacaud.

**ETAIENT EXCUSES :**

MM. Nicolas Négret (pouvoir à Mélissa Da Silva), Denis Sénécal (pouvoir à Fabien Delourme), Christelle Martinet (pouvoir à Katia Bernard)

**Secrétaire de séance : M. Bertrand DELATTRE**

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Election du délégué titulaire et de son suppléant au Sydev
- 2 Budget Principal et Budget Annexe Supérette : DM (Décision Modificative) n°1
- 3 Programme Voirie 2020
- 4 Taxe de séjour 2020
- 5 Création d'un emploi temporaire pour accroissement temporaire d'activité (hygiène des bâtiments)
- 6 Mise à jour des conventions de mise à disposition de deux agents communaux à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (filiale animation)
- 7 Prime exceptionnelle Covid19 pour les agents communaux
- 8 Région : Convention pour un dispositif PLCA « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »
- 9 Informations et questions diverses

**APPROBATION DES COMPTE-RENDUS DU 9 JUIN 2020, 1<sup>er</sup> JUILLET ET 10 JUILLET 2020**

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur les comptes-rendus des 9 juin, 1<sup>er</sup> juillet et 10 juillet 2020.

Monsieur Pacaud souhaite préciser que dans l'un des compte-rendus il est fait mention du « Comité de gestion des activités extra-scolaires » alors que l'appellation exacte est « Comité de gestion de la cantine » depuis que la Communauté de Communes a pris la compétence des activités extra-scolaires.

Aucune autre observation n'est apportée. Les compte-rendus sont adoptés à l'unanimité.

#### **SUJETS A AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il accepte d'ajouter un sujet à l'ordre du jour, à savoir :

- Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire : Droit de Prémption Urbain

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

#### **I. ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT AU SYDEV**

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :

Sont candidats : M. Antoine METAIS

Nombre de bulletins : 19

Abstentions : 3

Suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

Délégués suppléants :  
 Sont candidats : M. Fabien DELOUMRE  
 Nombre de bulletins : 19  
 Abstentions : 3  
 Suffrages exprimés : 16  
 Majorité absolue : 10

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le conseil municipal élit :

**Délégué titulaire :**

Monsieur Antoine METAIS

**Délégué suppléant :**

Monsieur Fabien DELOURME

**II. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE SUPERETTE : DM N°1**

Monsieur le Maire indique qu'un travail de contrôle et de mise à plat est en cours sur l'inventaire comptable de la Collectivité. Les deux (derniers) budgets concernés sont le budget principal et le budget annexe « Supérette ».

Cela implique notamment de nombreux transferts de biens vers d'autres natures comptables que celles utilisées lors de l'acquisition (qui étaient erronées). Ces mouvements s'effectuent par le biais d'écritures d'ordres budgétaires et se constatent sur le chapitre d'ordre « 041 - Opérations patrimoniales ».

Il convient de prendre la Décision Modificative n° 1 pour chacun des deux budgets afin de permettre l'inscription de crédits budgétaires sur les natures concernées :

**BUDGET PRINCIPAL**

**BUDGET PRINCIPAL - D.M. N° 1 / 2020 - FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	18 000,00	SUITE VOTE COMPLEMENTAIRE
<b>TOTAL CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		<b>18 000,00</b>	
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	-5 000,00	AJUSTEMENT
<b>TOTAL CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES</b>		<b>-5 000,00</b>	
6745	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	1 000,00	AJUSTEMENT
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-1 000,00	AJUSTEMENT
<b>TOTAL CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES</b>		<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>13 000,00</b>	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-13 000,00	POUR EQUILIBRE BUDGETAIRE
<b>TOTAL CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-13 000,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-13 000,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	

**BUDGET PRINCIPAL - D.M. N° 1 / 2020 - INVESTISSEMENT - DEPENSES**

NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS	
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	39 116,27	REGUL. INSCRIPTION BP	
<b>TOTAL CHAPITRE 001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>		<b>39 116,27</b>		
2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-3 000,00		
<b>TOTAL CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES</b>		<b>-3 000,00</b>		
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	35 000,00	ACQUISITION MODULAIRE	
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-10 616,27		
<b>TOTAL CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>24 383,73</b>		
2313	CONSTRUCTIONS	-28 500,00	AJUSTEMENT	
<b>TOTAL CHAPITRE 23 - TRAVAUX EN COURS</b>		<b>-28 500,00</b>		
276348	SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET SUPERETTE	-45 000,00	ANNULATION TRAVAUX PREVUS	
<b>TOTAL CHAPITRE 23 - TRAVAUX EN COURS</b>		<b>-45 000,00</b>		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-13 000,00</b>		
2111	TERRAINS NUS	167 557,88	REMISE A PLAT INVENTAIRE	
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	36 370,24		
21311	HOTEL DE VILLE	2 420,01		
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	64 466,05		
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	36 623,81		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	462 686,14		
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	769 050,87		
2151	RESEAUX DE VOIRIE	47 099,06		
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	21 486,33		
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	7 439,73		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	5 676,80		
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	52 549,68		
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	77 556,00		
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	9 238,11		
2184	MOBILIER	27 739,74		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 754,30		
2313	CONSTRUCTIONS	16 916,49		
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	588,00		
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	19 500,00		RESORPTION AVANCE MARCHE
<b>TOTAL CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		<b>1 830 719,24</b>		
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 830 719,24</b>		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 817 719,24</b>		

**BUDGET PRINCIPAL - D.M. N° 1 / 2020 - INVESTISSEMENT - RECETTES**

NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-13 000,00	POUR EQUILIBRE BUDGETAIRE
<b>TOTAL CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-13 000,00</b>	
2031	FRAIS D'ETUDES	17 504,49	REMISE A PLAT INVENTAIRE
2112	TERRAINS DE VOIRIE	1 644,05	
2116	CIMETIERES	13 469,89	
2118	AUTRES TERRAINS	165 913,83	
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	70 380,36	
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	234 048,38	
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	567 010,58	
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	5 058,96	
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	368 181,53	
2151	RESEAUX DE VOIRIE	21 486,33	
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	47 099,06	
21538	AUTRES RESEAUX	1 824,14	
21571	MATERIEL ROULANT	77 974,80	
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	34 430,75	
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	17 080,16	
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	74 974,01	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	93 137,92	
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	19 500,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		<b>1 830 719,24</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 817 719,24</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 817 719,24</b>	

**BUDGET ANNEXE « SUPERETTE »**

**BUDGET ANNEXE "SUPERETTE" - D.M. N° 1 / 2020 - FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
615232	RESEAUX	17,70	POUR EQUILIBRE BUDGETAIRE
<b>TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>17,70</b>	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>17,70</b>	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-17,70	POUR EQUILIBRE BUDGETAIRE
<b>TOTAL CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-17,70</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-17,70</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	

## BUDGET ANNEXE "SUPERETTE" - D.M. N° 1 / 2020 - INVESTISSEMENT - DEPENSES

NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
2031	FRAIS D'ETUDES	-5 017,70	TRAVAUX ANNULES
<b>TOTAL CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>-5 017,70</b>	
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	-40 000,00	TRAVAUX ANNULES
<b>TOTAL CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>-40 000,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-45 017,70</b>	
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	315 814,82	REMISE A PLAT INVENTAIRE
<b>TOTAL CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		<b>315 814,82</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>315 814,82</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>270 797,12</b>	

## BUDGET ANNEXE "SUPERETTE" - D.M. N° 1 / 2020 - INVESTISSEMENT - RECETTES

NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
168748	AUTRES COMMUNES	-45 000,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>		<b>-45 000,00</b>	
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-45 000,00</b>	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-17,70	POUR EQUILIBRE BUDGETAIRE
<b>TOTAL CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-17,70</b>	
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	315 814,82	REMISE A PLAT INVENTAIRE
<b>TOTAL CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		<b>315 814,82</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>315 797,12</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>270 797,12</b>	

### III. PROGRAMME VOIRIE 2020

Par délibération en date du 27 novembre 2018, la commune de Chaillé-les-Marais a attribué à la société ATLAN'ROUTE le marché à bons de commandes de 1 an reconductible 3 fois pour les travaux de grosses réparations de voirie, avec un montant annuel maximum de 200 000 € H.T. (240 000 € TTC).

Le programme 2020 de travaux proposé par la Commission « Voirie » concerne les sites, linéaires, et coûts suivants :

- |   |        |                 |
|---|--------|-----------------|
| • Route de Bellegarde                   | 465 ml | 20 042.40 € TTC |
| • Chemin du Retour                      | 730 ml | 30 660.00 € TTC |
| • Route du Vigneau                      | 400 ml | 19 258.62 € TTC |
| • Bicouche M. Belot et M. Hurtaud       | 105 ml | 5 745.00 € TTC  |
| • Chemin de la Passerelle (Patte d'oie) |        | 6 918.18 € TTC  |
| • Rue du Four + place                   |        | 16 227.24 € TTC |
| • Rue de la Grande Cabane               | 330 ml | 13 704.00 € TTC |

• Rue du Moulin des Dames (EP)		13 624.80 € TTC
• Rue de la Chapelle	240 ml	19 469.86 € TTC
• Le Pas des vaches	275 + 52 ml	14 436.00 € TTC
• Rue de la Vallée	160 ml	16 786,80 € TTC

**Pour un total de : 176 872.90 € TTC**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- accepte de réaliser des travaux de voirie dans le cadre du marché à bons de commandes pour l'année 2020 ;
- valide le programme 2020 présenté ci-dessus.

\*\*\*

Monsieur Pacaud fait savoir que le réseau pluvial est à revoir Rue de la Chapelle.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le stationnement sera étudié Rue de la Vallée, en lien avec les riverains et les pompiers (l'accès des secours est problématique dans cette rue).

Madame Bernard souhaite savoir à quel moment ces travaux de voirie seront effectués.

Monsieur le Maire annonce qu'ils sont prévus pour septembre.

#### **IV. TAXE DE SEJOUR 2020**

Madame FARDIN, adjointe, rappelle que le précédent conseil municipal, dans sa séance du 20 avril 2020, avait demandé à annuler la taxe de séjour 2020 en raison de la crise sanitaire.

La Préfecture a informé la collectivité qu'un article du 3<sup>ème</sup> projet de loi de finances rectificative pour 2020 offre la possibilité aux communes, qui ont institué une taxe de séjour, d'exonérer totalement les redevables au titre de l'année 2020, et ce par une délibération prise entre le 10 juin et le 31 juillet 2020.

Lorsqu'elle est adoptée, l'exonération s'applique systématiquement à toutes les natures ou catégories d'hébergement à titre onéreux proposés sur le territoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide de l'exonération de la taxe de séjour 2020 .

\*\*\*

Madame Bernard s'interroge sur les raisons de cette exonération. Madame Fardin explique qu'en raison de la crise sanitaire, les touristes sont moins nombreux ce qui engendre des baisses de recettes pour les hébergeurs.

#### **V. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a accepté de reconduire la mission d'ATSEM chaque matin d'école à compter de la rentrée de septembre 2020. L'agent désignée sur cette mission ne pourra pas effectuer les heures de ménage qui lui avaient été confiées antérieurement. Il est donc nécessaire de recruter un autre agent sur ces missions d'hygiène des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 (accueil périscolaire, sanitaires, école élémentaire, salle communale,.....)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service « hygiène des bâtiments communaux »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, :**

**- de créer un emploi temporaire :**

- Motif du recours à un agent contractuel : **accroissement temporaire d'activité** - article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
- Durée du contrat : **Du 01.09.2020 au 09.07.2021**
- Temps de travail : **Temps partiel (16h45)**
- Nature des fonctions : **adjoint technique**
- Niveau de recrutement : **Catégorie C**
- Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire condition d'expérience professionnelle) : **néant**
- Niveau de rémunération : **Indice Brut 348, Indice majoré 326** du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire,)

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,**

**- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.**

## **VI. MISE A JOUR DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS COMMUNAUX A LA CDC SVL**

Madame Dormoy explique au conseil municipal que deux agents sont mis à disposition de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour les mercredis animés.

En contrepartie le montant de la rémunération et des charges sociales versés par la Commune de Chaillé-les-Marais est remboursé par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au prorata du temps de mise à disposition.

La convention de mise à disposition était établie comme suit :

- Madame Pizon Sylvie, Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de 9 H par mercredi d'ouverture en vue d'exercer les fonctions de direction et d'animation au sein du service jeunesse,
- Madame Demajeau Anita, Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de 7 H 30 par mercredi d'ouverture en vue d'exercer les fonctions d'animation au sein du service jeunesse.

Madame Dormoy précise que ces deux agents ont intégré la filière animation depuis cette année. De plus, en raison d'un retour à la semaine d'école à 4 jours à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les mercredis animés se dérouleront sur la journée entière et seront pris en charge dans leur totalité, et à compter de cette même date, par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. Mesdames Pizon et Demajeau seront amenées à effectuer plus d'heures, à savoir :

- Madame Pizon Sylvie, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour une durée de 13h30 par mercredi d'ouverture en vue d'exercer les fonctions de direction et d'animation au sein du service jeunesse



- Madame Demajeau Anita, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de 12h30 par mercredi d'ouverture en vue d'exercer les fonctions d'animation au sein du service jeunesse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- accepte la mise à disposition de Mesdames Pizon Sylvie et Demajeau Anita au service enfance jeunesse de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
- valide les termes des conventions de mises à disposition présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions à intervenir avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

**VII. PRIME EXCEPTIONNELLE COVID19 POUR LES AGENTS COMMUNAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des personnels des collectivités territoriales,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Chaillé-les-Marais,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

L'instauration de la prime exceptionnelle Covid-19 dans la commune de Chaillé-les-Marais a pour objectif de valoriser les agents de la collectivité qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PRIME**

Conformément au décret, le montant de la prime exceptionnelle varie selon le département du lieu d'exercice.

Dans les départements où le virus a la plus circulé, c'est-à-dire les départements du premier groupe, la prime s'élèvera à 1.500 euros maximum.

Elle sera de 1.000 euros maximum dans les départements du second groupe.

Le département de la Vendée est classé dans le second groupe.

La liste des départements du premier groupe et du second groupe est celle fixée par le décret susvisé, dans son annexe.

Le montant de la prime exceptionnelle sera proratisé en fonction du temps de travail.

### **ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES**

La prime exceptionnelle Covid-19 est mise en place au profit des personnels ayant exercé leurs fonctions, au prorata du temps de travail, et au prorata du travail effectué en présentiel entre le 16 mars et le 24 mai 2020 :

<b>Emplois</b>	<b>Montants plafonds</b>
• Fonctionnaires titulaires et stagiaires	1 000 €
• Agents contractuels de droit public	1 000 €
• Agents contractuels de droit privé	1 000 €

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois en 2020. Elle est non reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

### **ARTICLE 5 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

L'autorité territoriale déterminera, par arrêté individuel, les bénéficiaires dans les conditions prévues ci-dessus.

L'autorité territoriale fixera le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier en fonction du temps de travail et au prorata des semaines travaillées en présentiel.

### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22 juillet 2020.

### **ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **VIII. CONVENTION AVEC LA REGION POUR UN DISPOSITIF PAYS DE LA LOIRE COMMERCE ARTISANAT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par la Région à propos du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » par lequel la Région accompagne financièrement et directement les commerces en milieu rural.

La Région peut octroyer cette aide à condition qu'une convention tripartite soit passée entre la Région, la commune et l'intéressé, mais suppose également que la collectivité accepte de soutenir ce projet et de le subventionner.

Il s'avère que Mme Charrier Amandine, gérante de l'institut de beauté « Amandine esthétique » a sollicité la Région pour son projet d'acquisition de bâtiment.

La Région s'engage à verser une subvention d'un montant de 9 969 € sur une dépense subventionnable totale de 33 230.14 € HT, à condition que la collectivité accepte de verser

une subvention à hauteur de 3% de la subvention régionale sur les dépenses d'immobilier d'entreprise (32 500.35 € HT), soit 293 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- accepte de soutenir le projet de Mme Amandine Charrier, gérante de l'institut de beauté « Amandine esthétique »
- approuve la convention tripartite à intervenir entre la Région, la commune et Mme Amandine Charrier dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- accepte de verser une subvention d'un montant de 293 € à Mme Amandine Charrier ;
- dit que les crédits nécessaires sont disponibles au budget principal 2020.

\*\*\*

Monsieur Pacaud propose de faire savoir à Madame Charrier qu'elle peut également demander une aide auprès de la Communauté de Communes.

## **IX. MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 mai 2020, il a accepté de déléguer au maire certaines de ses attributions, excepté en matière de Droit de Prémption Urbain.

Monsieur le Maire propose de modifier cette délibération, car, sans délégation, le Maire doit obtenir l'avis du Conseil Municipal même pour refuser un Droit de Prémption Urbain.

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

**Considérant** l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir suivant :

- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

## **VII. INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

- 1) Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu d'une réunion qu'il a eu avec l'association des Marais de Mouilleped au sujet du mauvais état de la digue des 5 Abbés. La solution serait dans un premier temps, de prélever de la terre lors des curages de fossés derrière le camping et dans un deuxième temps d'en prélever sur les terres communales, toujours derrière le camping, sur 2 mètres de profondeur et sur une superficie de 4,5 hectares. Cette excavation aurait lieu sur 3 ans et permettrait de réaliser un étang sur cette zone de loisirs prévue au PLU. Cet étang deviendrait un espace de loisirs communal dont le camping pourrait également bénéficier. Monsieur

le Maire précise qu'en autorisant le prélèvement de terre, les agriculteurs qui ont actuellement un bail sur ces terrains, pourront bénéficier d'une indemnité d'éviction, ce qui aura un coût pour la collectivité.

Monsieur Lesieur fait remarquer que des travaux de voirie sont prévus sur la route de la Grande Cabane où les camions seront amenés à passer pour apporter la terre. Ces camions effectueront de nombreux passages (environ 50) et seront très chargés. Ils vont détériorer les travaux de voirie. Monsieur le maire remercie Monsieur Lesieur pour cette remarque très pertinente et demande à Monsieur Delourme de revoir avec Monsieur Demanville pour reporter les travaux de voirie de la route de la Grande Cabane et faire chiffrer un grattage cylindrage en lieu et place de l'enrobé.

- 2) Madame Dormoy informe le Conseil Municipal du dispositif Colo-apprenantes mis en place par l'Education Nationale et la DDCS. La délégation a été donnée à l'association des Francas qui a sollicité la collectivité pour proposer une liste de 5 enfants. En lien avec le directeur de l'école et la directrice du périscolaire, 5 jeunes de l'école primaire ont été retenus pour bénéficier d'une semaine à Talmont Saint Hilaire du 21 au 27 août. Lors du confinement, ces enfants n'avaient pas pu suivre les cours à distance par internet. Les familles ont été reçues et ont toutes accepté cette proposition, en sachant que le coût maximum demandé s'élèverait au maximum à 25 € par enfant pour la semaine, voire 0 €. L'objectif est de retrouver un rythme avec des apprentissages ludiques encadrés par des animateurs (et non des enseignants). C'est une opportunité pour eux de pouvoir partir une semaine en vacances.

Monsieur Lesieur fait remarquer que le site où se déroule ce dispositif est le même que celui où la classe de CM1 a pu partir début juillet après avoir gagné un concours avec l'école. Il précise que le lieu est magnifique et que le séjour a eu un très grand succès auprès des enfants.

- 3) Monsieur Delourme donne lecture du compte-rendu de la Commission Voirie qui s'est réunie le lundi 20 juillet 2020.
- 4) Madame Virginie Gauthereau-Bouchereau donne lecture du compte-rendu de la Commission Communication qui s'est réunie le 29 juin 2020.
- 5) Madame Barraud donne lecture du compte-rendu de la Commission Enfance Jeunesse qui s'est réunie le 15 juillet 2020.
- 6) Madame Da Silva informe le conseil municipal qu'elle a réussi à avancer la livraison des modulaires de l'école à la première semaine du mois d'août, la seule semaine de fermeture de l'accueil de loisirs, ce qui va faciliter l'installation.
- 7) Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a assisté à la Conférence des Maires. Un PowerPoint a été envoyé sur lequel ont été indiquées les 15 commissions thématiques communautaires. Les conseillers sont invités à se positionner par mail jusqu'au lundi 27 juillet 2020 avant 17h30.
- 8) Monsieur le Maire revient sur l'inauguration du 18 juillet dernier. Il a eu de très bons retours des différents élus quant à l'organisation mais également à propos du traiteur qui avait préparé le buffet du vin d'honneur. Il en profite pour en préciser le coût : 15 € par personne (vins, installation, vaisselle et service compris).
- 9) Monsieur le Maire demande à Madame Fardin d'expliquer au conseil municipal le déroulement des élections des vice-présidents qui a eu lieu à la communauté de communes. Madame Fardin était candidate, elle en avait fait part à Mme Hybert en amont. Cette candidature paraissait importante pour la représentation de la commune de Chaillé-les-Marais, ex-chef-lieu de canton, au sein de la communauté de communes. Mais elle n'a pas été élue, à peu de voix d'écart.

10) Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que sur les conseils de Monsieur Gosselin il a visité ce jour un site photovoltaïque. Il a trouvé ce projet très intéressant et d'avenir. Pour cette raison, il a chargé Monsieur Gosselin d'établir une proposition pour une installation sur la salle du Pré Vert et de revoir le suivi et l'entretien des installations du Dojo et de la salle de sports déjà existantes.

11) Monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'impact financier du Covid19 :

- Dépenses non réalisées en raison du Covid19 : feu d'artifice, bal, cérémonies, TAP....) : - 22 143 €
- Dépenses effectuées en raison du Covid19 : Actif Emploi et FC2 Sud Vendée pour du personnel (entretien, surveillance...), produits spécifiques (désinfectant, gel hydroalcoolique, masques.....) : + 16 310 €
- Recettes non réalisées en raison du Covid19 : locations de salles : - 2 810 €

Il en résulte qu'à ce jour, la collectivité n'a pas eu à supporter plus de charges en raison de la crise sanitaire. Un nouveau point sera effectué en septembre.

12) Monsieur Pacaud demande si la commune est en capacité de présenter le permis de construire pour le local technique de la piscine qui a été agrandi pendant le confinement. Monsieur le Maire lui fait savoir qu'à ce jour le permis n'est pas réalisé mais qu'il le sera très prochainement.

---

**La séance est close à 22h55**

Séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2020

**Signatures :** Membres en exercice : 19

**Présents :**

**16**

**Votants :**

**19**

NOM	Prénom	Présents	Excusés	Pouvoir à	Absents	Signatures
METAIS	Antoine	X				
FARDIN	Laurence	X				
DELOURME	Fabien	X				
DORMOY	Catherine	X				
DELATTRE	Bertrand	X				
DA SILVA	Mélissa	X				
NEGRET	Nicolas		X	Mélissa DA SILVA		
BARRAUD	Cindy	X				
GRELAUD	Frédéric	X				
MARTINET	Christelle		X	Katia BERNARD		
LESIEUR	Franck	X				
GAUTHEREAU	Virginie	X				
SENECAL	Denis		X	Fabien DELOURME		
BERNARD	Katia	X				
NORIGEON	Stéphane	X				
PACAUD	Guy	X				
TRILLAUD	Simonne	X				
GOSELIN	Rodolphe	X				
SENNHENN-AUBOIN	Nathalie	X				

